



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 36

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(RD976)

Le Maire de POILLEY

Vu, le Code de la Voirie routière,
Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, le Code des Postes et des communications électroniques,
Vu, la demande de la société Orange, pour la réalisation de conduite multiple,

Considérant que la société Orange doit faire des travaux d'adduction d'une parcelle entre la rue du Lavoir et la rue de l'Abbaye, sur le territoire de la commune de POILLEY.

Arrête

Article 1 - Dispositions générales

La permission de voirie est accordée à la société Orange pour l'occupation du domaine public routier communal à l'angle de la rue du Lavoir et la rue de l'Abbaye, afin de faire des travaux d'adduction d'une parcelle. S'il est nécessaire de mettre en place une déviation, la société Orange procédera à la signalisation adéquate.

Article 2 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

La société Orange s'engage à maintenir les ouvrages qu'elle a ou a fait exécuter en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ces ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation.

Article 3 – Validité – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons impérieuses de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La remise en état initiale des lieux pourra être demandée au pétitionnaire.

Article 4 – Durée

La présente permission sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à compter du 21 janvier 2025.

Article 5 - Assurances

La société Orange est tenue de contracter une ou plusieurs polices d'assurances, valables sur toute la durée de validité du présent arrêté, afin de garantir sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses équipements et de son personnel ainsi que les dommages subis par ses propres équipements.

Article 6 – Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN ou par l'application informatique « Télé-

recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication en Mairie.

ARTICLE 7 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 14 décembre 2024

Le Maire,

Pierre-Michel VIEL

Ampliations destinées à :

Monsieur le Directeur d'Orange

M. le Sous-Préfet d'Avranches

